



Le 15 septembre 2010

Madame BACHELOT NARQUIN  
Ministre de la Santé et des Sports  
14 avenue DUQUESNE  
75350 PARIS 07 SP

Objet : Réponse aux courriers des 5 juillet et 9 août 2010

Madame la Ministre,

Les courriers cités ci-dessus nous ont été adressés suite aux promesses faites par votre cabinet lors des réunions de travail intersyndicales du mois de juin, en réponse aux inquiétudes que les infirmiers anesthésistes ont manifestées lors du printemps 2010.

Pour affirmer la non-accessibilité du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste par la VAE, votre courrier rappelle l'exclusivité d'exercice dont disposent les infirmiers anesthésiste depuis 1988, et sa codification dans le code de santé publique. Cet état devra donc être précisé réglementairement, contrairement à ce qui apparaît encore dans le point 3 du 6ème volet du protocole d'accord du 2 février 2010.

L'exclusivité d'exercice reste l'une des premières préoccupations des infirmiers anesthésistes de France, surtout en regard de la mise en application des décrets relatifs à la coopération des professionnels de santé, qui eux ne précisent à aucun moment que *la coopération entre professionnels de santé ne peut être réalisable dans le cadre d'un transfert de compétence d'un métier requérant une formation obligatoire de spécialité existante.*

D'autre part, les décrets relatifs aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de chirurgie et visant à garantir la qualité et la sécurité des soins au sein des établissements de santé doivent modifier prochainement le code de santé publique. La précision de la qualification des professionnels intervenant lors d'une anesthésie, comme cela a été initialement validé lors des réunions de validation des projets, serait de nature à confirmer et asseoir l'exclusivité d'exercice des infirmiers anesthésistes.

Par ailleurs, le syndicat national des infirmiers anesthésistes loue l'engagement des ministères de la Santé et de l'enseignement supérieur à conférer au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste le grade de master. Les infirmiers anesthésistes ont toujours parfaitement assumé leur niveau de responsabilisation dans les différents contextes d'exercice qu'ils rencontrent au

quotidien. Le grade de master, conformément au cadre européen des certifications, est une juste reconnaissance de leur exercice.

En revanche, ce niveau de responsabilité ne peut être gratifié par la grille indiciaire du protocole d'accord du 2 février 2010.

Dans votre courrier du 9 août, la réaffirmation d'une revalorisation « sensible » du traitement des infirmiers anesthésistes « en maintenant ceux-ci au plus haut niveau de l'échelle des rémunérations des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière » est une provocation et une négation totale du mouvement de protestation de l'ensemble de la profession infirmière anesthésiste face à ce protocole.

Votre cabinet avait pourtant reconnu le 3 juin dernier, devant l'ensemble des organisations syndicales, que cette grille indiciaire était insuffisante pour combler le différentiel entre la profession infirmière et notre spécialité. A ce jour aucune proposition à la hauteur de ce constat n'a été faite.

Les infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière ne peuvent accepter, contre un gain de 40 points INM lissé sur 5ans, la renonciation à la catégorie active avec pour conséquences :

- un allongement de carrière de 8 ans
- la perte de la bonification d'une année pour dix ans de service effectif
- la perte de l'ouverture des droits à la retraite à partir de 15 années de service
- l'augmentation du taux de contribution au régime des retraites de 7,85 à 10,55% sur la part salariale.

Les infirmiers anesthésistes qui exercent dans le secteur privé sont contraints à un allongement de carrière obligatoire sans aucune revalorisation salariale et prise en compte de la pénibilité propre à nos métiers et rythmes de travail.

La détermination des infirmiers anesthésistes est importante et obstinée et une absence de considération des points ci-dessus, risque d'engendrer une radicalisation de notre mouvement.

Nous vous demandons instamment d'examiner nos légitimes revendications dans le but de garantir la pérennisation de notre spécialité indispensable à l'organisation et la sécurité des soins.

Sollicitant l'octroi d'un rendez-vous le plus rapidement possible, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Marie-Ange SAGET  
Présidente